

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°73/2023

Nomenclature acte : 6.1.5

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue de la Croix Michel (VCR 9) et la rue du Crêt (VCR 11) - 69610 Aveize

Le Maire

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande présentée par les entreprises TP Lacassagne 58, route de St Galmier BP24 42140 Chazelles sur Lyon, et l'entreprise Eurovia La Tour de Millery CS 96939 69390 Vernaison pour réaliser des travaux de voirie CCMDL sur la rue de la Croix Michel (VCR 9) et sur la rue du Crêt (VCR 11),

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes de l'entreprise, et des usagers de la voie, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 3 octobre 2023 et pour une durée d'un mois sur la Rue de la Croix Michel (VCR 9) et sur la Rue du Crêt (VCR 11).

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Circulation règlementée à une voie et régulée par alternat au moyen de feux tricolores, à l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits, limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises TP Lacassagne et Eurovia

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise, au service Voirie Sud du Département du Rhône, au service Voirie de la CCMDL, aux entreprises TP Lacassagne et Eurovia.

Fait à Aveize, le 02 octobre 2023

Le Maire,
Michel BONNIER.

